

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 12/10/2021 Version: 1.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : BIOEPUR-CP Nom du produit

Type de produit : Auxiliaire pour le traitement des litières, des fumiers et lisiers, à base de matière végétale et

de microorganismes

Groupe de produits : Mélange

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Traitement des litières, des fumiers et des lisiers

## 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**CAPGREEN** 

Biopole Clermont Limagne- 2 Rue Michel Renaud

63360 Saint-Beauzire T+336 23 37 09 07

contact@capgreen-solution.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Contient des champignons filamenteux et des bactéries. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation. Produit pulvérulent inflammable en dépôt ou en suspension dans l'air.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non déterminé.

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Origine	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Souche de Mucor	(N° REACH) Exempté	Champignon	Non classé
Souche de Galactomyces	(N° REACH) Exempted	Champignon	Non classé
Souches de Bacillus	(N° REACH) Exempté	Bactérie	Non classé
Souche d'Aspergillus	(N° REACH) Exempté	Champignon	Non classé

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Laver à l'eau savonneuse.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

: Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne rien donner à boire à

un sujet inconscient. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : l' Agents d'extinction non appropriés : l'

: Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone : inactif. : Poudre, risque de formation de poussières.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

Reactivité en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques (Oxydes de soufre).

12/10/2021 (Date d'émission) FR (français) 2/8

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : appareils respiratoires adéquats (appareil respiratoire avec filtre).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Autres informations

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Humidifier

: Humidifier la poussière avec de l'eau avant de la recueillir. Réduire à un minimum la production de poussières. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Nettoyer à l'aide de détergents désinfectants.

: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Respecter les consignes de protection individuelle, voir § 8. Les locaux dans lesquels des poussières peuvent être générées doivent être identifiés par zones et équipés selon la directive ATEX.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère (risque d'explosion). Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Suivre les bonnes pratiques chimiques. Conseils d'utilisation : recommandations générales à la manipulation de produits pulvérulents. Toute manipulation et/ou tout stockage de produits doivent être adaptés aux caractéristiques de chaque produit qui sont réputées connues du client; celui-ci demeure le seul responsable et doit donc prendre toute mesure visant à éviter tout risque d'accident (notamment d'explosion) et/ou d'altération du dit produit.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stockage aux températures préconisées. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abris des rayons solaires directs. Pour plus d'informations, consulter la fiche technique.

Matières incompatibles : Bactéricides et/ou fongicides.

Température de stockage :  $4-30\,^{\circ}\text{C}$  Matériaux d'emballage : Polypropylène.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12/10/2021 (Date d'émission) FR (français) 3/8

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Mesures générales d'hygiène relatives à la manipulation des produits chimiques.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Mettre des lunettes adaptées en cas de formation de poussières. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Mettre un masque (EN149 FFP3 ou équivalent) en cas de formation de poussières. Eviter toute exposition inutile

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

Mettre des lunettes adaptées en cas de formation de poussières

## 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

## 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié. Mettre un masque (EN149 FFP3 ou équivalent) en cas de formation de poussières

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Respecter la règlementation nationale applicable sur les poussières totales non spécifiques. VME ≤ 10 mg/m3 (France : code du travail R 4222-10).

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Poudre.

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : Neutre.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Non applicable Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une explosion de poussière pourrait survenir d'un mélange air/poussière.

## 10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles

Bactéricides et/ou fongicides.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits typiques de décomposition : mono et dioxyde de carbone, eau, oxygène.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Indications complémentaires

: Non classé

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## **NEUTRALITIERE**

Persistance et dégradabilité

Non établi. Le produit est constitué de matières d'origine végétale biodégradables et de micro organismes, présents naturellement dans de nombreux écosystèmes. La propagation de ces micro-organismes ne modifiera pas de façon significative l'environnement.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

NE	IITR.	ΔI I	TIF	RE

Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations d'élimination des produits / emballages

Indications complémentaires

- : Pas d'informations supplémentaires disponibles.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Emballage à usage unique à valoriser ou éliminer selon les conditions locales applicables.
- : Peut être éliminé comme un déchet solide (déchet industriel banal) ou incinéré dans une installation autorisée en conformité avec les législations, règlementations et arrêtés en vigueur.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

## 14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR): Non déterminé.N° ONU (IMDG): Non déterminé.N° ONU (IATA): Non déterminé.N° ONU (ADN): Non déterminé.N° ONU (RID): Non déterminé.

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (IATA) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (ADN) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (RID) : Non déterminé.

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non déterminé.

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non déterminé.

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non déterminé.

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non déterminé.

## RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non déterminé.

# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IMDG) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non déterminé.

# Transport maritime

Non déterminé.

#### Transport aérien

Non déterminé.

#### Transport par voie fluviale

Non déterminé.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

#### **Transport ferroviaire**

Non déterminé.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempté de REACH

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

12/10/2021 (Date d'émission) FR (français) 8/8